

*Direction des finances,
ressources et moyens
Cellule de coordination
de projets et des contrats*

Tél. 03 20 66 57 35

DEC 2024/CP/138

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché d'assurance dommages aux biens de la Ville prend fin au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant le risque de résiliation du marché d'assurance dommages aux biens avant son terme et de la nécessité d'anticiper son renouvellement ;

Considérant le besoin de se faire accompagner par un cabinet d'expertise pour la préparation du futur cahier des charges et dans la procédure de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché n° 2024-072 avec la société SARL ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché d'assurance dommages aux biens.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Le marché prend fin à la conclusion du marché avec le futur titulaire du contrat d'assurance. En cas d'infructuosité de la procédure de mise en concurrence, le présent marché prend fin à la date de remise des offres.

Le montant forfaitaire global du marché est de 1500 € HT soit 1800 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

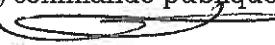
- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 03/07/2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques


Pascal NYS